

Protocole de traitement des situations d'agissements sexistes et violences sexuelles de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon

Ce protocole a pour objectif d'aider l'ensemble de la communauté de l'ESAA dans la prise en compte des cas d'agissements sexistes et de violences sexuelles dans le cadre de la scolarité. Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire (cf. annexe 1).

Il est rappelé au préalable que la violence est l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès (définition donnée par l'OMS).

Les violences sexistes et sexuelles listées dans le document joint sont interdites, notamment sur le lieu de travail ou d'études. La direction de l'établissement doit prévenir ces violences, les faire cesser si elles ont lieu et sanctionner les auteurs.

Le règlement des études de l'ESAA indique le rôle du Conseil de discipline et les sanctions possibles au sein de l'établissement.

La violence et le harcèlement peuvent apparaître entre étudiant-e-s, entre personnels et étudiant-e-s, entre intervenants et étudiant-e-s.

I / RESPONSABILITES DU TRAITEMENT

Dans tous les cas, la direction de l'école est informée et responsable du traitement des situations de harcèlement.

Sous la responsabilité de la direction de l'école, une personne ressource est désignée au sein de l'équipe administrative pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse.

Au sein de l'ESAA, les personnes ressources sont :

Cécile Cavagna, responsable pédagogique (@ : cecile.cavagna@esaavignon.fr; tel : 04 90 27 23 58)

En qualité de responsable pédagogique, elle traite la situation et contribue à la construction de la réponse en lien avec le chef d'établissement.

Laetitia Herbette, assistante du pôle enseignement (@ : laetitia.herbette@esaavignon.fr; tel : 04 90 27 04 23)

En qualité d'assistante, elle recueille la parole et oriente la personne vers la responsable pédagogique.

Les agissements sexistes et les violences sexuelles sont susceptibles de se dérouler dans tous les lieux et pendant les différents temps de l'école. Il est nécessaire d'y apporter une réponse coordonnée.

II / LES MODALITES DE TRAITEMENT

1. Révélation des faits :

La **confidentialité** définie comme « le fait de s'assurer que l'information n'est accessible qu'à ceux dont l'accès est autorisé », et est une des pierres angulaires de la sécurité de l'information et de traitement de la situation.

Les situations de harcèlement et de violence peuvent être portées à la connaissance des personnes ressources identifiées de trois façons, qui impliqueront des modalités de traitement différentes :

L'étudiant-e- ayant subi des violences ou du harcèlement se confie :

- à un-e- autre étudiant-e- : le-la salarié-e- ou l'intervenant-e- l'ESAA informé dialogue avec l'étudiant-e- confident-e-, valorise son courage et sa solidarité en lui indiquant que la gestion de cette situation nécessite de partager cette information. Il lui est garanti la confidentialité des propos confiés.

à un membre de la communauté enseignante : le-la salarié-e- ou l'intervenant-e- l'ESAA informe l'étudiant-e-présumé-e- victime qu'il-elle va partager cette information avec la responsable pédagogique, qui assurera la gestion de cette situation.

- à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers la responsable pédagogique.

Un-e- étudiant-e- (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de violence ou de harcèlement dans l'établissement : Il est orienté vers le directeur d'école ou la responsable pédagogique.

Le-la référent-e- académique a contacté l'établissement à la suite de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « non au harcèlement » :

- la situation est déjà connue ou en cours de traitement, la direction de l'école s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le-la référent-e-académique.

- si la situation n'est pas connue, la direction de l'ESAA ou la responsable pédagogique prend en charge la situation pour mettre en œuvre le protocole mis en place dans l'école et en tient informé le-la référent académique.

La Direction de l'ESAA est informée par les services d'Allodiscrim, cellule d'écoute, de traitement et d'alerte externe du Ministère de la Culture. Des avocat.e.s spécialisé.e.s répondent à vos questions, vous fournissent des informations et des conseils sur les démarches à entreprendre en fonction de votre situation au ministère, en toute confidentialité :

- la situation est déjà connue ou en cours de traitement, la direction de l'école s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le-la référent académique.

- si la situation n'est pas connue, la direction de l'ESAA ou la responsable pédagogique prend en charge la situation pour mettre en œuvre le protocole mis en place dans l'école.

2. Accueil des protagonistes :

Recueillir la parole pour comprendre et agir :

Les entretiens relèvent de règles très précises : cette méthode d'entretien sera la même pour la victime présumée, le(s) témoin(s) présumé(s) et auteur(s) présumés notamment, mais également les parents.

L'objectif de ces entretiens est de recueillir la parole de chaque étudiant-e- afin de comprendre, pour agir au mieux.

La responsable pédagogique mène les entretiens, dans l'ordre indiqué ci-dessous.

La situation pourra être consignée dans un compte-rendu écrit ou une fiche d'entretien reprenant le questionnement : qui ? / quoi ? / quand ? / où ?

Garder une trace écrite permet notamment d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées et de conserver la mémoire des différentes actions mises en place.

Accueil de l'étudiant-e- victime : l'étudiant-e- victime a besoin de soutien. Selon le contexte, il est nécessaire :

- de lui demander comment il-elle- se sent
- de le-la rassurer en proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire
- de lui demander ce dont il-elle a besoin et s'il-si elle a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation
- d'évaluer sa capacité à réagir devant la situation
- de s'informer de la fréquence des violences dont il-elle a été victime.
- de l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie
- de lui proposer de prendre part à la résolution de la situation

Accueil du (des) témoin(s) présumé(s) :

Les témoins seront reçus séparément, quelles que soient leurs réactions ou non réaction face à la situation de harcèlement et/ou de violence.

Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les étudiant-e-(s), qui peuvent être insécurisé-e-s par les violences auxquelles ils-elles ont assisté.

Accueil de l'étudiant-e-présumé-e-auteur :

L'étudiant-e- est informé-e- par la responsable pédagogique qu'un-e- de ses pairs s'est plaint de violences répétées, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il-elle puisse s'exprimer et donner sa version des faits. Il est nécessaire lors de cet échange de définir les faits de manière précise.

Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble/les valeurs de l'ESAA et de demander de cesser le harcèlement et/ou tout acte de violence.

Il est important de rappeler également les conséquences du harcèlement et de la violence quelle qu'elle soit. Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteur(s)-présumé(s) comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de leur part, afin de les responsabiliser.

Il est signalé à l'étudiant-e- mineur-e- que ses parents (responsables légaux) seront informés.

En fonction de la nature et de la gravité des actes, après échange avec la responsable pédagogique, le directeur d'école informe l'étudiant-e- des suites possibles, notamment en termes de conseil de discipline conformément au règlement des études de l'ESAA.

Si plusieurs étudiant-e-s sont auteurs, ces dernier-e-s sont reçu-e-s séparément selon le même protocole.

Rencontre avec les parents en cas d'étudiant-e-s mineur-e-s :

Les parents de l'étudiant-e- mineur-e- présumé-e- victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est fortement déconseillé de tenter de régler eux-mêmes le problème. Le rôle protecteur de l'ESAA leur est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Les parents de l'étudiant-e- mineur-e- ou des étudiant-e-s mineur-e-s présumé-e(s) auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Leur sont rappelées les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant à la fois en termes de conseil de discipline mais aussi en termes d'accompagnement éducatif.

Leur concours est, en effet, utile pour la résolution de la situation pour des étudiant-e-s mineur-e-s.

III/ LES MESURES DE PROTECTION A PRENDRE

Privilégier le travail d'équipe pour élaborer des réponses possibles

Il est intéressant de réunir le Conseil scientifique et pédagogique sur cette question.

Cette équipe analyse la situation sur la base des éléments présentés par la responsable pédagogique et élabore des réponses possibles :

-mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures telles qu'une escorte par un personnel formé dans certaines situations, orientation éventuelle vers les partenaires de l'école type CDIFF (cf. coordonnées ci-dessous) ou service social du CROUS ([Accueil — MesServices.etudiant.gouv.fr](http://Accueil—MesServices.etudiant.gouv.fr))

Il est fortement recommandé de ne pas régler seul les situations de violence mais de privilégier le travail en équipe. L'ensemble des professionnels de l'école doivent être informés en cas de violences sexuelles ou d'agissements sexistes entre pairs.

L'appui du-de la référent-e- académique peut être sollicité ou du-de la psychologue du travail, référent-e- de l'ESAA (rdvpsychologuedutravail@gmail.com).

Le cas de danger ou risque de danger

En cas de danger ou risque de danger pour les victimes présumées et/ou auteurs présumés.

Il est nécessaire de faire un signalement au procureur de la République en vertu de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Orientation pour une prise en charge

Besoins de soins : vers tout personnel de santé

Besoin d'un soutien psychologique : psychologue du travail, psychologue libéral, etc.

Besoin de conseils juridiques : associations d'aide aux victimes (INAVEM) et autres services juridiques, CDIFF (cf.coordonnées ci-jointes// partenariat avec l'ESAA).

Suivi post événement

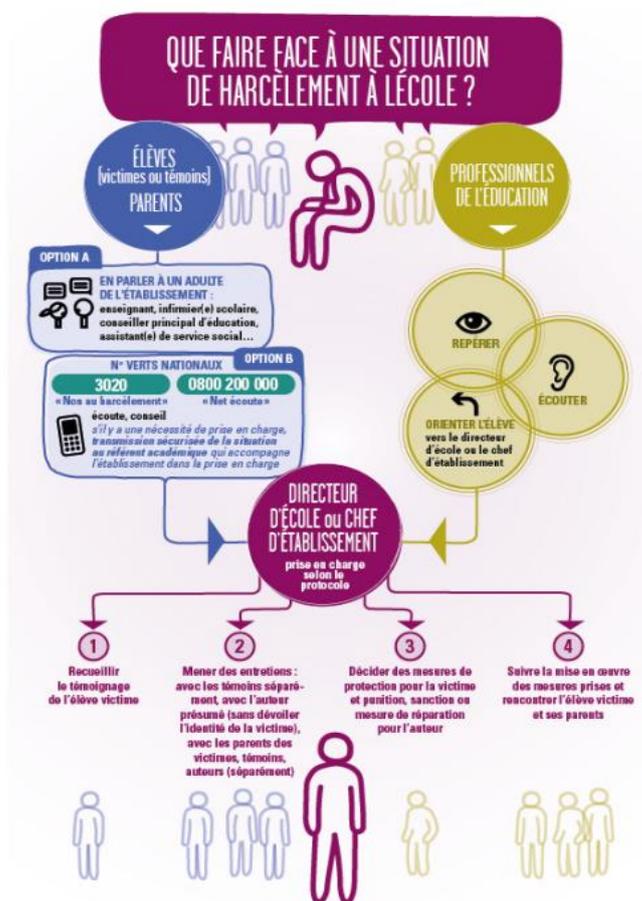
Proposition de lieu d'écoute au sein de l'établissement ou à l'extérieur

Rencontres organisées avec l'étudiant victime après mise en œuvre des mesures

Prise en compte dans le projet d'école des dispositions de lutte contre le harcèlement et les violences

Bilan de la gestion de la situation par l'équipe enseignante

Annexe 1 : schéma du traitement d'une situation de harcèlement



Comment contacter Allodiscrim ?

Code employeur **1959**
à indiquer quel que soit le moyen choisi

Par internet : inscrivez-vous en ligne sur <https://www.allodiscrim.fr/>
Cliquez sur le logo Fonction Publique puis sélectionnez le ministère de la Culture dans le menu déroulant et mentionnez le code employeur 1959.
À la suite de cette inscription sur le site, un avocat vous rappelle sous 12 heures.

Par courriel : culture.allodiscrim@orange.fr

Par téléphone : n° vert 0800 10 27 46 du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h (hors jours fériés et 1^{er} mai).

Par courrier : ALLODISCRIM, 222 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris



Parlons des violences au sein du couple
#ViolenceJeTeQuitte

Suivez-nous @cidff_paca sur

www.violencejetequitte.fr

CIDFF Centre d'accompagnement aux femmes victimes de violences et des familles région PACA

Violences au sein du couple, violences au sein de la famille, violences au travail, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines... Le CIDFF possède une connaissance approfondie des problématiques des personnes victimes de violences sexistes

Par ses connaissances des problématiques des personnes victimes de violences sexistes, le CIDFF est sollicité pour :

- **Écouter, repérer, informer et accompagner** les personnes victimes de violences sexistes : violences conjugales, violences au sein de la famille, violence sexistes au travail. L'équipe du CIDFF accueille les personnes victimes et les informe sur leurs droits, identifie leurs difficultés, offre un accompagnement global dans leurs démarches policières, judiciaires, médicales, sociales et professionnelles.
- **Sensibiliser et former** des partenaires travaillant au contact des personnes victimes de violences : police, gendarmerie, travailleurs sociaux, médecins, avocats, magistrats...
- **Prévenir** : intervention au sein des établissements scolaires, des centres de formation, organisation de journées de sensibilisation en direction du grand public et des entreprises.

CIDFF DU VAUCLUSE
04 90 86 41 00

Immeuble Le Vinci - 2 Place Alexandre Farnèse
84000 AVIGNON

l'accueil du CIDFF est ouvert de 9h à 12H30 et de 13H30 à 17h du lundi au vendredi (sauf mardi matin). Il est également possible de nous contacter par email à l'adresse suivante accueil@cidff84.org